



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Conseil supérieur
des programmes

Éducation physique, pratiques et culture sportives

Propositions relatives aux épreuves d'examen

Classes de première et classe terminale, enseignement de spécialité, voie générale

Février 2021

Sommaire

Épreuve d'examen, classe de première	3
Épreuve d'examen, classe terminale	4

Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation en classe de première et en classe terminale relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.

Épreuve d'examen, classe de première

Épreuve orale de trente minutes composée de deux parties de quinze minutes chacune.

Première partie

Cette partie s'appuie sur un enregistrement audiovisuel, de 1 à 3 minutes, d'une prestation physique du candidat dans une APSA de son choix. Cette APSA doit faire partie de la programmation de l'année de première de l'enseignement de spécialité.

Cette partie se déroule de la manière suivante :

- disposant de 5 à 7 minutes au maximum, le candidat présente au jury l'enregistrement audiovisuel de sa prestation physique. Lors de cette présentation, le candidat analyse sa pratique en s'appuyant sur des indicateurs et met en évidence les éléments qui attestent de son niveau de pratique motrice dans l'APSA. Il justifie les intentions et les choix qui ont présidé à la captation vidéo. Lors de l'entretien qui suit son exposé, le candidat, en répondant aux questions du jury, est amené à approfondir ses réponses. Les questions qui lui sont posées, visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

Indications complémentaires

La prestation physique est préparée au cours de l'année de première dans le cadre de l'enseignement de spécialité. Son enregistrement audiovisuel doit permettre au candidat de témoigner de ses compétences motrices. Il est copié sur une clef USB dont le format numérique est précisé par le jury. La prestation physique est filmée dans l'établissement et en présence d'un enseignant de l'équipe. L'enregistrement est constitué d'une à quatre séquences filmées en continu sans montage, dont les plans, les cadrages et les mouvements de caméra ont été définis par le candidat.

Deuxième partie

Disposant d'une durée de 5 minutes au maximum, le candidat expose une thématique issue de son carnet de suivi. Dans le temps restant, lors de l'entretien, le jury approfondit certains éléments de l'exposé du candidat, apprécie sa culture sportive et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique. Cet entretien permet au jury de mettre l'accent sur ses connaissances relatives aux autres thématiques étudiées durant l'année scolaire et identifiées par le document de synthèse déjà transmis au jury.

Les enregistrements des prestations physiques sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement.

Il convient de prévoir un cahier des charges pour l'enregistrement audio-visuel (différent pour chacun des champs d'apprentissage).

Barème et notation

Première partie : 12 points (8 points sur le niveau de performance et d'habileté, 4 points sur le commentaire et l'entretien).

Deuxième partie : 8 points.

Épreuve d'examen, classe terminale

L'examen se déroule en deux parties :

- une épreuve écrite de 3h30 ;
- une épreuve orale de 30 minutes.

Scénario n°1

Épreuve écrite

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences et les attendus de fin de lycée pour l'enseignement de spécialité définis dans le programme, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension de la culture sportive, ainsi que sur sa capacité à analyser une thématique et à faire des liens entre la théorie et sa pratique.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties. La première partie est traitée par tous les candidats, la seconde partie propose aux candidats un choix entre deux sujets.

Première partie

Composition sur un sujet général de culture sportive en relation avec la thématique du programme de la classe terminale « Enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ».

Deuxième partie

Deux sujets, comportant un ensemble de documents pouvant réunir texte, données chiffrées, iconographie ou vidéo, sont proposés aux candidats. Le candidat choisit un sujet.

Épreuve orale

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences et les attendus de fin de lycée pour l'enseignement de spécialité définies dans le programme, le candidat est évalué sur son niveau de performance et d'habileté dans des activités physiques, sportives et artistiques, ainsi que sur sa capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à l'éclairer par des connaissances théoriques.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve qui dure 15 minutes est organisée en deux parties. Chacune de ces parties s'appuie sur un enregistrement audiovisuel, de 1 à 3 minutes, d'une prestation physique du candidat dans une APSA de son choix. Il choisit une APSA dite majeure (première partie de l'entretien) et une APSA dite mineure (deuxième partie de l'entretien). Ces APSA doivent relever de deux champs d'apprentissage différents et, sauf exception dérogatoire pour les publics sportifs particuliers, faire partie de la programmation du cycle terminal de l'enseignement de spécialité. Chacune de ces parties se déroule de manière identique.

Disposant de 5 à 7 minutes au maximum, le candidat présente au jury l'enregistrement audiovisuel de sa prestation physique. Lors de cette présentation, il commente et analyse sa pratique en s'appuyant sur des indicateurs et met en évidence les éléments qui attestent de son niveau de pratique motrice dans l'APSA. Il justifie les intentions et les choix qui ont présidé à la captation vidéo. Lors de l'entretien qui suit son exposé, le candidat, en répondant aux questions du jury, est amené à approfondir ses réponses. Les questions qui lui sont posées visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

Indications complémentaires

L'enregistrement audiovisuel des deux prestations physiques est préparé au cours du cycle terminal dans le cadre de l'enseignement de spécialité. Il doit permettre au candidat de témoigner de ses compétences motrices. Il est copié sur une clef USB dont le format numérique est précisé par le jury. La prestation physique est filmée dans l'établissement et en présence d'un enseignant de l'équipe. L'enregistrement est constitué d'une à trois séquences filmées en continu sans montage, dont les plans, les cadrages et les mouvements de caméra ont été définis par le candidat. Une fiche contexte dans laquelle l'enseignant précise, pour chaque enregistrement audiovisuel, les éléments permettant d'identifier l'élève sur la vidéo (dans le cas où plusieurs élèves sont visibles sur la vidéo), les conditions de réalisation de la prestation physique (hauteur des haies, poids du javelot, nature du milieu, taille de l'espace d'évolution, hauteur du filet de volley-ball, poids des charges, bpm) et des indicateurs de réalisation ou de performance (temps réalisé, difficulté de l'itinéraire, difficulté des éléments gymniques, propos chorégraphique, niveau d'opposition, thème d'entraînement, charge maximale).

Les enregistrements des prestations physiques et les fiches contexte sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement qui en attestent l'authenticité. Un cahier des charges pour les enregistrements audiovisuels et un cadre pour les fiches contexte seront élaborés par la commission nationale des examens.

Barème et notation

L'épreuve écrite et l'épreuve orale sont notées sur 20.

Concernant l'épreuve orale :

- APSA majeure : 8 points sur le niveau de performance et d'habileté, 4 points sur le commentaire et l'entretien ;
- APSA mineure : 4 points sur le niveau de performance et d'habileté, 4 points sur le commentaire et l'entretien.

L'évaluation du niveau de performance et d'habileté dans les APSA est réalisée à l'aide de référentiels fournis par l'équipe pédagogique en référence aux orientations nationales définies pour l'enseignement de spécialité et validées par la commission académique des examens.

Scénario n°2

Épreuve écrite

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences et les attendus de fin de lycée pour l'enseignement de spécialité définis dans le programme, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension de la culture sportive, ainsi que sur sa capacité à analyser une thématique et à faire des liens entre la théorie et sa pratique.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties. La première partie est traitée par tous les candidats, dans la seconde partie les candidats ont le choix entre deux sujets.

Première partie

Composition sur un sujet général de culture sportive en relation avec la thématique du programme de la classe terminale « Enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain »

Deuxième partie

Deux sujets au choix, comportant un ensemble de documents pouvant réunir texte, données chiffrées, iconographie ou vidéo, sont proposés aux candidats.

Épreuve orale

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences et les attendus de fin de lycée pour l'enseignement de spécialité définies dans le programme, le candidat est évalué sur son niveau de performance et d'habileté dans des activités physiques, sportives et artistiques, ainsi que sur sa capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à l'éclairer par des connaissances théoriques.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties de 15 minutes.

Première partie

Les candidats sont évalués sur leur niveau de performance et d'habileté dans une APSA. Chaque année, chaque établissement propose aux autorités académiques une liste de cinq APSA relevant de cinq champs d'apprentissage différents. Les candidats sont évalués sur l'APSA proposée par leur établissement relevant du champ d'apprentissage choisi par les autorités académiques.

Deuxième partie

La deuxième partie s'appuie sur l'enregistrement audiovisuel d'une prestation physique du candidat dans une APSA, qui permet d'évaluer son niveau de performance et d'habileté ainsi que sa capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à l'éclairer par des connaissances théoriques.

Le candidat propose deux enregistrements audiovisuels, de 1 à 3 minutes, dans deux APSA relevant de deux champs d'apprentissage différents et faisant partie de la programmation du cycle terminal de l'enseignement de spécialité. Le jury choisit un de ces enregistrements, dont l'APSA support doit être différente de celle évaluée dans la première partie.

Disposant de 5 à 7 minutes au maximum, le candidat présente au jury l'enregistrement audiovisuel de sa prestation physique. Lors de cette présentation, il commente et analyse sa pratique en s'appuyant sur des indicateurs, et met en évidence les éléments qui attestent de son niveau de pratique motrice dans l'APSA. Il justifie les intentions et les choix qui ont présidé à la captation vidéo. Lors de l'entretien qui suit son exposé, le candidat, en répondant aux questions du jury, est amené à approfondir ses réponses. Les questions qui lui sont posées visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

Indications complémentaires

L'enregistrement audiovisuel des deux prestations physiques est préparé au cours du cycle terminal dans le cadre de l'enseignement de spécialité. Il doit permettre au candidat de témoigner de ses compétences motrices. Il est copié sur une clef USB dont le format numérique est précisé par le jury. La prestation physique est filmée dans l'établissement et en présence d'un enseignant de l'équipe. L'enregistrement est constitué d'une à trois séquences filmées en continu sans montage, dont les plans, les cadrages et les mouvements de caméra ont été définis par le candidat. Une fiche contexte dans laquelle l'enseignant précise, pour chaque enregistrement audiovisuel, les éléments permettant d'identifier l'élève sur la vidéo (dans le cas où plusieurs élèves sont visibles sur la vidéo), les conditions de réalisation de la prestation physique (hauteur des haies, poids du javelot, nature du milieu, taille de l'espace d'évolution, hauteur du filet de volley-ball, poids des charges, bpm) et des indicateurs de réalisation et/ou de performance (temps réalisé, difficulté de l'itinéraire, difficulté des éléments gymniques, propos chorégraphique, niveau d'opposition, thème d'entraînement, charge maximale).

Les enregistrements des prestations physiques et les fiches contexte sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par les professeurs de la classe et le chef d'établissement qui en attestent l'authenticité. Un cahier des charges pour les enregistrements audiovisuels et un cadre pour les fiches contexte seront élaborés par la commission nationale des examens.

Barème et notation

L'épreuve écrite et l'épreuve orale sont notées sur 20.

Concernant l'épreuve orale :

Première partie : 6 points sur le niveau de performance et d'habileté ;

Deuxième partie : 6 points sur le niveau de performance et d'habileté, 8 points sur le commentaire et l'entretien.

L'évaluation du niveau de performance et d'habileté dans les APSA est réalisée à l'aide de référentiels fournis par l'équipe pédagogique en référence aux orientations nationales définies pour l'enseignement de spécialité et validées par la commission académique des examens.